

L'accueil de l'enfant en situation de handicap et de sa famille

Repères législatifs, réglementaires, modèles professionnels

Bernard Pueyo,

Directeur du Pôle Santé Social Valence, ESSSE

Psychosociologue, Chargé de cours en Sciences de l'éducation, Université de Paris Ouest Nanterre

Pole Ressources Handicap 07, Matinée de sensibilisation, La Voulte, 4 février 2017

103 av. Maurice Faure – 26000 Valence
Tél. : 04 75 86 30 55 - valence@essse.fr
www.essse.fr

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 dite « en faveur des personnes handicapées »

Elle définit pour la première fois 3 droits fondamentaux :

- ✓ le droit au travail,
- ✓ le droit à une garantie minimum de ressources par le biais des prestations,
- ✓ le droit à l'intégration scolaire et sociale.

Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics, et règle tous les aspects de la vie, dans l'objectif d'une intégration au maximum des personnes handicapées.

La même année, l'arrêté du 5 novembre 1975, portant réglementation du fonctionnement des crèches, introduit des personnels éducatifs en crèche. 1981 marque la reconnaissance des crèches parentales.

Il faudra attendre 1982 pour que s'amorce une politique d'intégration scolaire.



Les annexes XXIV (Décret du 27 octobre 1989)

Centrées sur la reconnaissance du caractère composite du handicap, elles introduisent :

- ✓ **l'obligation d'un projet d'établissement et du projet personnalisé de l'enfant,**
- ✓ **la nécessité d'associer les familles,**
- ✓ **l'importance du maintien de l'enfant dans les espaces de vie communs.**

Elles sont à l'origine de la création des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), qui ont contribué à mailler intégration scolaire et soins apportés dans les lieux de vie de l'enfant.



Le Décret n° 2000-762 du 1 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Il réforme en profondeur les modes d'accueil. Il introduit notamment l'obligation :

- ✓ d'un projet d'établissement et notamment d'un projet social, prenant en compte les besoins sociaux sur un territoire,
- ✓ de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale en adaptant l'offre d'accueil aux besoins des familles,
- ✓ de faire une place aux familles en précisant notamment leurs modalités d'accueil,
- ✓ d'accueillir tous les enfants.

Il ouvre également le mode d'accueil des jeunes enfants aux familles, de manière explicite et volontariste, et au travail partenarial et en réseau.



Une convergence relativement récente des politiques publiques en matière d'accueil de l'enfant et de sa famille

Annexes XXIV et Décret du 1 aout 2000, représentent, à onze années d'intervalle, une convergence vers un nouveau modèle d'accueil des enfants et de leurs familles.

Ces deux textes marquent une rupture par :

➤ **le passage d'une logique dite de structure** (un type de structure = un handicap ou un besoin d'accueil),

➤ **à une logique de trajectoire** (autour de la dynamique évolutive de l'enfant et/ou des besoins sociaux des familles)



La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Son objectif est de **développer le droit des usagers et de "passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un usager citoyen"...**

Elle détermine sept droits fondamentaux , dont :

- ✓ le libre choix entre les prestations à domicile pu en établissement,
- ✓ la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- ✓ la confidentialité des données concernant l'usager,
- ✓ l'accès à l'information
- ✓ la participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi majeure depuis la Loi de 1975, elle reprecise ce qu'est le handicap et rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées.

Elle affirme également « la possibilité de chacun de choisir son projet de vie en permettant l'accès aux soins, à l'école (..) et plus généralement à la société ».

Elle articule **l'objectif d'accès au droit commun** avec **le droit à la compensation** afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.



L'évolution des modèles professionnels (1)

Dans le champ de la petite enfance :

- ✓ un modèle hygiéniste au sortir de la 2ème guerre mondiale orienté vers la lutte contre la mortalité infantile,
- ✓ un modèle centré sur l'enfant (l'enfant roi), (au milieu des années 70),
- ✓ un modèle écologique centré sur l'enfant et sa famille, (au cours des années 90),
- ✓ puis à la cohabitation et la mise en concurrence de plusieurs modèles (centré sur l'enfant et ses performances, centré sur l'enfant et sa famille),

L'évolution des modèles professionnels (2)

Dans le champ de l'éducation spécialisée :

- ✓ un modèle rééducatif (au sortir de la guerre),
- ✓ un modèle d'association et de collaboration avec les familles (SESSAD) (au cours des années 90),
- ✓ puis un modèle écologique centré sur l'enfant et sa famille dans leur milieu (qui se met en place aujourd'hui – désinstitutionnalisation)



L'évolution des formations professionnelles

Les différentes réformes des diplômes professionnels ont tantôt accompagné, tantôt suivi, tantôt devancé l'évolution des politiques publiques et des modèles professionnels.

Pour exemple : *le Diplôme d'État d'éducateurs de Jeunes Enfants.*

Créé en 1975, il est centré à l'origine très fortement sur le jeune enfant et son développement global.

En 2005, il intègre deux compétences nouvelles :

- ✓ le travail en partenariat,
- ✓ le travail avec les familles,

Les évolutions en cours.

Une réforme volontariste (à l'horizon 2018)

En 40 ans, nous sommes passés d'une logique :

- ✓ **d'expertise sur** les personnes (spécialiste du jeune enfant ou de tel type de handicap) (modèle éducatif ou rééducatif),
- ✓ **à une logique d'accompagnement** du pouvoir d'agir des personnes,

Le plan interministériel en faveur du travail social de 2015 prévoit de rendre obligatoire la participation des usagers :

- ✓ à l'élaboration des projets d'établissements,
- ✓ au sein des centres de formation, dans le cadre d'interventions en formation initiale et continue, pour une meilleure prise en compte de leur point de vue,

Mais aussi la mise en œuvre d'un socle commun de compétences aux différents travailleurs sociaux, pour favoriser leur collaboration.

L'accueil du handicap. En quoi cela bouscule les repères des professionnels et des parents ?

La participation des parents au sein des institutions médico-sociales et petite enfance est relativement récente, et non encore généralisée,

L'inscription du travail avec les familles dans les référentiels professionnels est également relativement récente, au regard de l'histoire des métiers

Il s'agit pour les professionnels comme pour les parents de se dégager :

- ✓ **du modèle de l'expertise « sur »** (le handicap, la petite enfance) des professionnels,
- ✓ **pour construire une collaboration autour d'une co-expertise, à des places différentes et reconnues,**

Cette perspective est en construction à l'heure actuelle. Elle demande un changement de regard et un effort partagé pour comprendre le point de vue de chacun des protagonistes.

